



## **ENTENTE POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI SUR LE BASSIN LOIRE CENTRE**

**APPEL A PROJETS 2024**

**Règlement**

**Date limite de dépôt : 24 mai 2024**

## CONTEXTE

Loire Forez agglomération (LFa) et la communauté de commune de Forez Est (CCFE) réaffirment la priorité donnée à l'emploi dans le cadre de leur plan de mandat 2020-2026 en soutenant conjointement le financement d'actions locales d'insertion à partir de 2024.

En complément de leur politique obligatoire en faveur du développement économique, LFa et la CCFE ont ainsi décidé d'unir leur force afin de conduire une action ambitieuse sur la problématique de l'emploi et de l'insertion professionnelle sur le bassin Loire Centre qui soit complémentaire au droit commun.

## L'OFFRE D'INSERTION

Elles ont ainsi entrepris de mettre en place à partir de 2024 un appel à projets favorisant le rapprochement entre l'offre et de la demande d'emplois, dans le cadre d'une mobilisation des acteurs économiques et sociaux du territoire.

Cet appel à projets vise à favoriser l'accès, le retour et le maintien dans l'emploi des habitants avec l'objectif de faire émerger de nouvelles initiatives nombreuses et variées sur le thème de l'emploi et d'inciter des acteurs économiques à s'investir sur ce champ.

L'offre d'insertion est orientée prioritairement vers le soutien des publics non accompagnés afin que l'accès à l'emploi devienne une réalité pour le plus grand nombre et permette, à terme, de répondre aux besoins des entreprises du territoire. Néanmoins, l'ensemble des publics inscrits dans une dynamique d'accès à l'emploi peuvent bénéficier des actions proposées dans le cadre de cet appel à projets.

Les actions retenues devront répondre aux prérequis suivants :

- Présenter un caractère innovant,
- Couvrir les deux territoires,
- Être complémentaire au droit commun.

Elles porteront sur l'une des trois thématiques au moins :

- Aider à la construction du projet professionnel et du parcours de formation,
- Rapprocher le monde économique et les publics,
- Favoriser l'autonomie des publics.

## POUR QUEL PUBLIC ?

Les actions devront s'adresser aux **publics inscrits dans une dynamique d'accès à l'emploi sur le Territoire avec une priorité donnée aux personnes non accompagnées dans le cadre du droit commun**, à savoir :

- Demandeurs d'emploi jeunes et adultes,
- Inscrits ou non à France Travail,
- Mais aussi les publics en recherche d'orientation à partir de 14 ans (collégiens)

## QUEL SECTEUR GEOGRAPHIQUE ?

Les actions ont vocation à porter sur **l'ensemble du territoire couvert par Loire Forez agglo et la CCFE**, en prenant en compte au maximum la répartition des participants par rapport à celle de la population sur l'ensemble du territoire du bassin Loire Centre (un tiers CCFE, deux tiers LFa).

**Si l'action implique de l'événementiel, celui-ci devra se dupliquer sur les deux territoires.**

Néanmoins, les EPCI ne s'interdisent pas de soutenir une opportunité plus locale si elle présente un intérêt, notamment dans le cadre d'une expérimentation.

Une attention particulière sera portée aux projets couvrant les territoires les moins fournis en offre de service de droit commun, ou qui s'inscrivent dans une démarche du « allers vers ».

## QUELLES ACTIONS ?

Les projets s'inscriront au minimum dans l'un des 3 grands axes prioritaires, pour lesquels sont indiqués à titre d'exemple des thématiques pouvant être développées.

⇒ **Aider à la construction du projet professionnel et du parcours de formation :**

LFa et la CCFE souhaitent apporter leur soutien aux personnes dans la construction de leur projet professionnel, l'accès à la formation, la qualification et la mise en œuvre d'un parcours d'accès à l'emploi.

- Renforcer les liens entre le secteur de l'insertion par l'activité économique et le monde économique notamment avec les entreprises, les branches et organisations professionnelles, les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA), et les organismes de formation, ...
- Développer des actions innovantes d'accompagnement vers l'emploi et également d'anticipation du retour à l'emploi lors des parcours de formation, ...
- Soutenir les démarches de transition professionnelle, ...
- Adapter les qualifications et compétences des publics aux besoins des entreprises par la formation....

⇒ **Rapprocher le monde économique et les publics :**

Il s'agit ici d'accompagner vers les métiers, filières et les entreprises du territoire, afin de réduire les représentations et méconnaissances réciproques, qui peuvent constituer l'une des principales causes du marché du travail.

- Favoriser la rencontre et la connaissance réciproque entre les publics cibles et les entreprises, ...
- Diffuser les pratiques de la RSE en matière d'emploi auprès des entreprises, y compris dès la phase de création, ...
- Diffuser, soutenir, et développer les pratiques de mises en situation des publics cibles (immersion, stages, simulation d'entretiens,) ...

⇒ **Favoriser l'autonomie des publics :**

Il s'agit ici de soutenir les publics dans le développement de compétences et savoir-être permettant un retour pérenne à l'emploi.

Cela pourra porter sur différentes thématiques, comme améliorer la mobilité, favoriser l'estime de soi, développer les compétences et savoir-être de base, travailler sur l'estime de soi, le bien-être, la santé, favoriser l'accès au sport, à la culture, aux loisirs...

## QUEL SOUTIEN ?

Les porteurs de projet doivent préciser le montant de subvention qu'ils sollicitent auprès de chaque financeur potentiel au regard des domaines ou champs de compétences de chacun (État, communes, Communauté d'agglomération, Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, Conseil Départemental de la Loire, Caisse des dépôts, ...).

Ces éléments doivent être inscrits dans le plan de financement de l'action, étant entendu que :

- Le budget prévisionnel **ne doit pas faire apparaître plus de 80 % de financement public.**
- La subvention sollicitée sera établie sur la base de la répartition de la population sur les deux territoires, et impliquera un **co-financement à hauteur d'un tiers pour la CCFE et de deux tiers pour LFA.**

Le montant de financement attribué, pour chaque projet déposé auprès de LFA et la CCFE sera déterminé en fonction de l'intérêt porté par le comité de sélection aux projets et de leur coût estimé par bénéficiaire.

Une demande de mise à disposition gracieuse de salles de réunion dans les bâtiments communautaires peut également être sollicitée par les porteurs de projets, mais elle devra faire l'objet d'un agrément spécifique par chacune des collectivités et donner lieu à une valorisation financière dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens qui formalisera l'attribution des subventions communautaires.

## QUI PEUT CANDIDATER ?

L'ensemble des porteurs, personnes morales de droit public comme privé, est éligible, quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale, dès lors que son projet s'intègre dans au moins l'un des 3 axes identifiés.

## COMMENT CANDIDATER ?

**Un contact préalable auprès de l'un des deux interlocuteurs techniques de LFa et CCFE est indispensable avant le dépôt de tout dossier.**

Le porteur de projet devra transmettre sa proposition d'action(s) pour cet appel à projets en version numérique datée-signée à l'adresse suivante : [fannydumas@loireforez.fr](mailto:fannydumas@loireforez.fr) , avant le terme du délai de dépôt des dossiers de candidature, fixé au **24 mai 2024 à 16h00.**

Au-delà de cette date, les dossiers ne pourront plus être pris en compte au titre de la campagne 2024.

Le dossier devra obligatoirement comporter :

- Le nom et les coordonnées de l'association ;
- Les coordonnées du contact (téléphone et mail),
- Le ou les axes choisis,
- L'intitulé des action(s),
- Le contenu proposé et le déroulé détaillé des actions,
- Le type de public cible (voir plus haut) visé en priorité,
- Le nombre d'entreprises ou de partenaires susceptibles d'être mobilisées,
- Les modalités techniques et logistiques des actions,
- Le coût prévisionnel et estimatif des actions,
- Le montant de la subvention sollicitée,
- Un relevé d'identité bancaire à jour.

Seuls les dossiers respectant les règles suivantes sont examinés :

⇒ **Sur la forme :**

- Le dossier doit être complet (ensemble des pièces à fournir transmises)
- Il doit comporter un budget prévisionnel et estimatif des actions 2024,
- Le dossier doit être intégralement renseigné, daté et signé.

⇒ **Sur le fond :**

- Le dossier déposé devra répondre aux questions : Qui ? Quoi ? Pourquoi ? Pour qui ? Comment ? Avec qui ? Où ? Quand ? Pour quel résultat ?
- Les financements sont réservés aux habitants du territoire des deux EPCI,
- Les projets proposés doivent s'inscrire dans l'une des trois thématiques citées plus haut, en respectant l'ensemble des prérequis suivants :

*Critère n°1 = la qualité du projet au regard de :*

**ENTENTE POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI SUR LE BASSIN LOIRE CENTRE : appel à projet 2024**

- L'adéquation du projet à un besoin local. Le porteur devra décrire le besoin identifié et la manière dont celui-ci est couvert ou non sur le territoire,
- Les méthodes et les outils de communication permettant de faire connaître au public visé son action et d'atteindre de nouveaux publics cibles,
- Le réalisme et la précision des objectifs du projet,
- La pertinence du projet (méthode, procédure d'intervention, outils pédagogiques, suivi des actions ...),
- Les modalités de mise en œuvre du projet (nature, contenu, lieu, date, fréquence, intervenants),
- La cohérence de l'action avec la politique insertion de LFa et de la CCFE.

*Critère n°2 = L'innovation doit être recherchée afin d'apporter des réponses efficaces*

- Aux difficultés identifiées en changeant les méthodes et les approches utilisées,
- À des difficultés émergentes,
- Le projet doit indiquer comment il participe à l'insertion des publics visés,
- Le projet doit être articulé en complémentarité avec le droit commun et apporter une plus-value au bénéfice des habitants du territoire.
- La qualité innovante du projet s'apprécie au regard du contenu de l'action, de la méthode adoptée, et du public concerné.

*Critère n°3 : l'évaluation*

Les porteurs de projet devront présenter de façon détaillée les indicateurs permettant d'évaluer l'action proposée. Ils devront être pensés en fonction des caractéristiques de l'action en amont afin de capitaliser l'information tout au long de l'action.

**IMPORTANT : Tout dossier incomplet, hors délai ou ne respectant pas le format demandé ne pourra être examiné.**

## **QU'EST-CE QUI EST EXCLU DE L'APPEL A PROJETS ?**

Sont exclues :

- Les aides aux porteurs de projet pour leur dépenses liées au fonctionnement annuel ou leurs activités récurrentes,
- Les manifestations à caractère commercial, religieux, politique ou syndical,
- Le financement visant à prendre en compte des apports en nature ainsi que le bénévolat.

## QUEL EST LE CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE DE L'APPEL A PROJETS ?

- 15 avril 2024 : lancement de l'appel à projets
- 24 mai 2024 à 16h : date limite de candidature à l'appel à projets
- 28 mai 2024 : 14h à 17h30 : audition des porteurs de projet
- 06 juin 2024 : sélection des projets par le comité de pilotage
- Juillet 2024 : validation(s) en conseil communautaire et notification aux porteurs de projet

## Qui contacter ?

Coordonnées des correspondant(e)s à contacter impérativement avant tout envoi de candidature :

- Loire Forez agglomération = Fanny DUMAS (Chargée de mission emploi, formation et insertion) ; [fannydumas@loireforez.fr](mailto:fannydumas@loireforez.fr) ; 06 84 20 87 77
- Communauté de communes de Forez-Est = Gérald NODIN (Directeur du Pôle social – Services à la population) ; [g.nodin@forez-est.fr](mailto:g.nodin@forez-est.fr) ; 07 71 92 81 18

Ou écrire à :

Loire Forez agglomération  
Direction du développement économique  
17 Boulevard de la Préfecture  
CS 30211  
42605 MONTBRISON Cedex